

22
février
1995

Arrêté concernant l'adoption du tracé de la limite cantonale dans le lac de Neuchâtel

*Etat au
24 mai 2006*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,
vu un rapport du service des mensurations cadastrales, du 13 septembre 1994;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,
arrête:

Article premier¹⁾ Le tracé de la limite cantonale dans le lac de Neuchâtel, tel qu'il figure sur le plan au 1:50.000 dressé à Lausanne en août 1983, est approuvé. Ledit plan est déposé au service du cadastre et de la géomatique.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.